

|              |
|--------------|
| DEPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

# ARRETE DU MAIRE

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### ASSOCIATION BGE NORMANDIE - PLACE DES QUATRE SAISONS LE VENDREDI 31 JANVIER 2025 DE 07H30 A 18H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2221-1 et L. 2222-7,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

### CONSIDERANT :

- La demande présentée le 9 janvier 2025 par Madame Héloïse FAICT, pour l'association BGE Normandie, sise 146, rue Pierre Tal Coat à EVREUX (27000),
- Que l'association organise, en partenariat avec le HUB de l'emploi de Val-de-Reuil, une cession d'information dédiée à la création d'entreprise, le vendredi 31 janvier 2025, place des Quatre Saisons,

## A R R E T E

**Article 1 :** L'association BGE Normandie est autorisée à installer son bus de l'entrepreneuriat sur les deux emplacements de stationnement qui auront été neutralisés à cet effet, place des Quatre Saisons, au droit du n°43, place des Quatre Saisons, **le vendredi 31 janvier 2025 de 07h30 à 18h00.**

**Article 2 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Madame Héloïse FAICT, pour l'association BGE Normandie.

Fait à Val-de-Reuil, le **23 JAN. 2025**

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

M. Julien TRISTANT

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
027-212707012-20250123-AA-2025-004-AR  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025